

Objet : Vente de foncier économique à Transports VOISIN – ZA Saint-Jean – Les Hauts d’Anjou

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d’attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l’arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l’avis des Domaines n° 2023-49080-56833 en date du 04/09/2023 ;

Vu l’axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu’au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone Saint-Jean à Chateaufort sur Sarthe, Commune des Hauts d’Anjou ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe VOISIN, président de la société Voisin Services (SIREN 752298653), située à ZI Les Magnolias 49630 Loire-Authion, souhaite construire un centre d’exploitation de transports collectifs sur une parcelle d’environ 7 773 m² (C629 et C634) de la zone Saint Jean aux Hauts d’Anjou ;

CONSIDÉRANT que cette cession se ferait au prix de 12 € HT/m², soit la somme de 93 276 € HT, à laquelle s’ajouteront les frais annexes de bornages et de viabilisation.

DECIDE

Article 1er : autorise la vente des parties de parcelles C629 et C634 de la ZA St Jean sur la commune des Hauts d’Anjou, d’une surface d’environ 7 773 m², à M. Philippe VOISIN, président de la société Voisin Services, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 12€ HT / m², soit un montant total de 93 276 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique la signature de l’acte authentique et tous documents y afférent ;

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D’ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240110-2024-04DC-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l’attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 10/01/2024

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

